



Frais de scolarité enfant majeur parents divorcés

Par Visiteur

Bonjour

Je vis divorcé à Tahiti et j'ai payé pendant 12 ans une pension à mon ex-femme de 838 euros/mois (en accord avec le juge, pension surévaluée -pour permettre à mon ex de mettre de l'argent de côté pour les études de notre fils plus tard) Il a aujourd'hui 20 ans et part avec moi fin août pour s'installer à Paris (3 ans dans une grande école). Scolarité : 28 000 euros environ (école : 10 400, logement 8500, avion 2200, nourriture et divers 650 euros/mois).

J'ai proposé à mon ex-femme de ne payer que 7500 euros/an environ, le reste étant à ma charge. Elle me fait répondre par son nouveau mari qu'ils ont déjà les études des deux autres enfants du nouveau mari à payer. Ils viennent de se faire construire une villa flambant neuve, ils ont acheté récemment deux 4x4 neufs et se disent couverts de dettes, donc dans l'incapacité de payer pour notre fils. Je ne demande pas 50 % des frais, mais moins de 30 %. Que puis-je légalement faire et demander pour ne pas être seul à payer ? La mère d'un enfant étudiant majeur, a -t-elle le droit de se soustraire à toute participation ? La réponse "il n'a qu'à faire ses études à Tahiti ?" est-elle "légale" sachant que nous n'avons pas de grande école ici et que notre fils a la chance d'avoir été admis à une grande école à Paris ?
Merci de votre réponse. Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que puis-je légalement faire et demander pour ne pas être seul à payer ?

D'un point de vue juridique, le mieux serait de saisir le JAF si vous n'arrivez pas à trouver un accord avec votre ex femme. En principe chacun des parents participe à hauteur de ses possibilités et je pense que la proposition que vous avez fait à votre ex femme est tout à fait honnête.

La mère d'un enfant étudiant majeur, a -t-elle le droit de se soustraire à toute participation ?

En aucune façon. Du moment qu'un enfant même majeur n'est pas autonome financièrement ses parents doivent l'aider à subvenir à ses besoins.

La réponse "il n'a qu'à faire ses études à Tahiti ?" est-elle "légale" sachant que nous n'avons pas de grande école ici et que notre fils a la chance d'avoir été admis à une grande école à Paris ?

Cette réponse n'a aucun sens et le juge s'il devait être saisi n'abonderait pas dans son sens et ce d'autant plus si votre fils a été admis sur dossier ou concours et si le cursus qu'il veut suivre est celui là.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre réponse rapide
Cordialement ;

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que vous trouviez avec la mère de votre fils une solution au plus vite dans l'intérêt de ce dernier.

Bien cordialement